L'ACTIVITÉ MILITAIRE DES CLERCS A L'ÉPOQUE FRANQUE

PAR

ERNEST HILDESHEIMER

AVANT-PROPOS BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE ET POSITION DU PROBLÈME.

I. LA DOCTRINE DE L'ANCIEN TESTAMENT.

Le respect de la vie humaine s'affirme dès les premières pages de la *Genèse*. Dieu préfère les hommes pacifiques (Ésaü et Jacob).

Mais le peuple juif est le peuple élu de Dieu. C'est Dieu lui-même qui conduit son peuple à la guerre, qui donne ou refuse l'ordre du combat. La guerre ainsi comprise fait partie du devoir religieux.

Un prêtre est chargé d'exhorter l'armée à la vaillance. Des prêtres font retentir les trompettes d'argent pour convoquer le peuple à la guerre. Le sacerdoce est confirmé par Dieu à la lignée d'Aaron après un acte sanglant (*Nombres*, XXVI, 6-13). Plus tard, au temps des Séleucides, la famille sacerdotale des Macchabées encourage la résistance aux conquérants impies.

II. LA DOCTRINE DU NOUVEAU TESTAMENT.

La douceur, les mœurs pacifiques, l'obéissance vis-à-vis des pouvoirs établis sont élevées au rang de vertu dans les Évangiles et les autres écrits du Nouveau Testament : sermon sur la montagne ; « Rendez à César ce qui est à César... » ; épisode du jardin des Oliviers ; épîtres de saint Paul et de saint Pierre.

Mais le métier militaire n'est pas condamné. Néanmoins, nulle part le Nouveau Testament ne professe une doctrine d'où l'on puisse conclure que la guerre prise en elle-même soit approuvée.

III. LES PÈRES DE L'ÉGLISE.

Le métier militaire ne fait pas l'objet d'une condamnation de la part des autorités officielles de l'Église primitive, et les auteurs qui le rejettent sont ou des rigoristes (saint Hippolyte) ou des écrivains dont les doctrines, par ailleurs, ne sont pas toujours d'accord avec l'orthodoxie sur des points importants (Tatien, Origène, Tertullien).

Ainsi, la doctrine est flottante. L'aversion éprouvée par certains Pères de l'Église, et non des moindres, vient d'une cause profonde : certains rites étaient jugés par les Romains comme une marque de fidélité à la chose publique et recevaient à l'armée, du fait de la discipline militaire, une application particulièrement rigoureuse. Le culte de l'empereur est le plus important. C'est ainsi que, durant la période d'ac-

calmie de 253 à 303, les chrétiens sont exemptés de l'obligation de sacrifier et embrassent en nombre le métier militaire (Eusèbe, *Hist. eccl.*). Dioclétien et Maximien, en renforçant le culte impérial, déchaîneront une terrible persécution qui commencera dans l'armée.

IV. L'ATTITUDE DES PREMIERS CHRÉTIENS.

Les chrétiens sont nombreux dans l'armée, comme nous le prouvent les récits de martyrs militaires et des passages de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe de Césarée (cas des soldats Basilide, Bésas et Marin).

La persécution de Dioclétien commence dans l'armée (Eusèbe, *Hist. eccl.*).

Martyrs d'Agaune. Saint Marcel. Fabius le Vexillaire. Marcien et Nicandre. Tipasius. Jules. Tarachus, Probus et Andronicus. Tous ces récits font apparaître le refus de sacrifier. Seuls les Acta Maximiliani présentent un véritable « objecteur de conscience », mais le texte même nous révèle que ses vues ne sont pas celles de tous les coreligionnaires du jeune homme. Les passions de Tipasius et de Jules posent la question d'une vie toute consacrée à Dieu et excluant les occupations séculières.

Les récits de l'Église copte sont fabuleux et d'époque douteuse.

V. LA RECONNAISSANCE DU CHRISTIANISME.

En 314, un concile réuni à Arles interdit la désertion, sous peine d'excommunication.

L'Église a tenu à apporter au nouveau souverain une preuve de civisme en reconnaissance de ses bons offices. Elle a pu le faire, puisque les pratiques idolâtriques ont disparu, ou du moins ont perdu le ca-



ractère qu'elles avaient dans la période précédente.

VI. LES CLERCS ET LE SERVICE MILITAIRE.

La question se trouve désormais tranchée pour les laïques; mais le rôle des clercs dans l'Église comporte pour eux des devoirs et des droits particuliers.

Les cultes officiels païens avaient déjà fait exempter leurs prêtres des obligations militaires. En conséquence, le christianisme, une fois reconnu, obtient des pouvoirs civils exemption pour les clercs des obligations d'ordre public et des charges personnelles.

Par une interprétation abusive du canon 12 du concile de Nicée, certains textes canoniques en viennent à interdire l'accès du clergé à quiconque a revêtu, après le baptême, le cingulum militiae.

Le refus opposé par saint Martin de continuer à servir dans l'armée n'a pas pour cause une prétendue incompatibilité entre le métier militaire et la qualité de chrétien, mais le désir du saint de se consacrer à Dieu. Le retard apporté à son ordination, les oppositions rencontrées plus tard par le saint s'appuient sur les textes canoniques précédemment invoqués.

Saint Victrice obéit aux mêmes considérations.

Le métier militaire est jugé légitime par l'Église; c'est vers la même époque que s'élabore la doctrine de la juste guerre (saint Basile, saint Athanase, saint Ambroise, saint Augustin, saint Léon le Grand, saint Maxime de Turin, Isidore de Séville).

Saint Grégoire le Grand regrette que l'empereur Maurice veuille interdire l'accès des monastères aux soldats. Toute aversion pour le métier militaire pris en soi a disparu. Seuls doivent être dispensés de toute obligation de cet ordre ceux que leurs fonctions vouent au service exclusif de Dieu.

CHAPITRE II

L'EXEMPTION DES CLERCS.

I. L'Église et l'État a l'époque franque.

Depuis le baptême de Clovis, l'Église et l'État ne

font qu'un dans le royaume franc.

Avec l'avènement des Carolingiens, le caractère spirituel et ecclésiastique du pouvoir se fortifie sous l'influence des théories augustinistes. C'est une fusion intime des pouvoirs civil et ecclésiastique, d'où résulte l'identité de la législation civile et de la législation canonique.

II. LE SERVICE MILITAIRE.

A l'époque mérovingienne, toute personne qui n'est pas de condition servile doit répondre à la convocation royale. Il en est de même à l'époque carolingienne. Mais, du fait du développement de la cavalerie et des frais qu'entraînait l'équipement laissé à la charge des sujets, les obligations militaires sont proportionnées à la fortune de chacun.

L'extension du système de la recommandation amène les pouvoirs publics, sous Charlemagne, à chercher à tirer parti de l'organisation vassalique. Tout vassus devra venir à l'armée sous la conduite de son senior. Par voie de conséquence, la recommandation entraînera avec elle une concession de bénéfice de la part du senior au vassus, et le terme de bene-

ficium sera souvent employé dans le sens restreint de bénéfice militaire.

Le devoir militaire est particulièrement important en cas d'invasion du territoire : c'est ce que les textes appellent la *defensio patriae*; celui qui, dans un danger pareil, ne répond pas à la convocation encourt la peine de mort.

III. LES CLERCS ET LE SERVICE MILITAIRE.

Seuls de tous les hommes libres, les clercs, c'està-dire toutes les personnes auxquelles a été conféré l'un des ordres majeurs ou mineurs et dont le signe extérieur est la tonsure, jouissent d'une exemption du service militaire.

Les clercs doivent s'interdire les occupations séculières. Le concile œcuménique de Chalcédoine de 451 exempte les clercs et les moines de tout service militaire. Les canons de ce concile sont connus dans la Gaule franque dès l'époque mérovingienne.

Les conciles des temps mérovingiens, réunis sur l'initiative des souverains et groupant l'ensemble du pays, interdisent aux clercs de porter, en quelque circonstance que ce soit, des armes ou des vêtements séculiers et, par conséquent, écartent les clercs du service militaire.

C'est pour cette raison que l'autorisation du roi ou de son représentant est exigée pour ceux qui veulent entrer dans le clergé.

L'exemption des clercs demeure la règle dans l'empire franc, sous les Carolingiens. Saint Boniface, chargé de réprimer les désordres qui sévissent dans le clergé, signale l'abus pratiqué par certains évêques qui combattent dans les rangs de l'armée. Le pape Zacharie lui répond d'interdire à ces ecclésiastiques l'exercice du sacerdoce. Tous les textes de conciles ou de capitulaires de cette époque sont d'accord pour consacrer l'exemption cléricale; les uns englobent tous les clercs; les autres ne visent que les clercs majeurs pour qui la règle est encore plus importante, en raison de leur caractère sacré. Même la défense de la patrie n'autorise pas d'exception à la loi qui interdit aux ecclésiastiques de combattre.

IV. LES ASSIMILÉS.

Les moines sont assimilés aux clercs dans la jouissance des exemptions. Saint Benoît et saint Grégoire le Grand assimilent la profession monastique aux ordres mineurs pour la réception des ordres majeurs. Les expressions de *clericus* et de *monachus* sont souvent employées l'une pour l'autre par les auteurs de l'époque. L'autorisation royale est requise pour l'entrée dans un monastère, comme pour l'entrée dans les ordres.

Les serviteurs et pauvres des églises, désignés sous les noms de pauperes et juniores, sont eux aussi exempts. La question a été prétexte à conflit dans les temps mérovingiens; mais, dès 614, l'Église obtient gain de cause. Ces serviteurs sont assimilés aux serfs domestiques et reçoivent souvent la tonsure monastique.

V. Charges militaires des églises.

Les hommes libres, vassaux et tenanciers, qui vivent sur les terres d'une église sont soumis au droit commun. L'immunité ne dispense pas les habitants du service militaire; elle fait passer entre les mains du propriétaire les pouvoirs exercés par les fonctionnaires locaux.

Ainsi les évêques et les abbés, soit en leur qualité d'immunistes, soit en leur qualité de seniores, doivent conduire leurs hommes à l'armée. Les capitulaires sont formels sur ce point (lettre de Charlemagne à Fulrad, abbé de Saint-Quentin).

Des prélats peuvent être chargés par le souverain de faire connaître à la population sa convocation à l'armée (Hetti, archevêque de Trèves; Hincmar, archevêque de Reims).

Enfin, les églises doivent, sur leurs terres, entretenir des vassaux prêts à répondre à l'appel du roi; ces vassaux sont équipés sur les ressources de l'église.

Seuls le grand âge, ou la maladie, ou un privilège spécial peuvent dispenser un évêque ou un abbé d'accompagner ses hommes à l'armée.

Les contingents ainsi fournis sont composés de tous ceux qui tiennent un bénéfice militaire d'un établissement ecclésiastique. Les simples tenanciers remplissent les fonctions de valets de pied ou bien acquittent simplement des redevances en nature.

La charge militaire est très lourde pour les monastères. C'est pourquoi Louis le Pieux, à la demande de Benoît d'Aniane, exempte les monastères trop pauvres de la charge de la milice, en 819.

Les évêques et les abbés ne se contentent pas d'accompagner leurs hommes au lieu de rassemblement. Leur rôle continue en cours de campagne. La discipline canonique le tolère, à condition qu'ils ne se joignent pas aux combattants. Le souverain a mieux en main les vassaux, du fait de la présence du seigneur. D'autres raisons peuvent encore retenir des clercs à l'armée : assistance spirituelle et transport des reliques ; rôle de conseillers joué par certains prélats auprès du roi.

Malgré l'interdiction faite aux clercs de combattre et de verser le sang, certains textes révèlent que la présence des chefs d'églises aux armée incitait souvent à enfreindre la loi. D'autre part, l'obligation d'escorter l'armée devait être pénible à beaucoup de prélats qui tentaient de mettre en avant des raisons d'ordre juridique pour s'en faire relever (Faux capitulaire de Benoît le Diacre).

Très significative aussi est la lettre du pape Hadrien I^{er} à Charlemagne qui fait état, pour les rejeter, des accusations portées par le visionnaire Jean contre le roi; ni les évêques, ni les prêtres ne doivent revêtir les armes temporelles; le pape réprouve même la présence des évêques, en quelque lieu que ce soit, pour des raisons autres que les raisons religieuses.

CHAPITRE III

LES CLERCS COMBATTANTS.

L'insistance avec laquelle les textes législatifs appuient sur l'interdiction faite aux clercs de porter les armes et de combattre indique que des cas particuliers de violation de la loi nécessitaient ces rappels. Les infractions à la loi sont le fait d'évêques et d'abbés, et c'est leur qualité de chefs temporels qui les conduit à agir ainsi.

I. PÉRIODE MÉROVINGIENNE.

Les deux frères, Salonius, évêque de Gap, et Sagit-

tarius, évêque d'Embrun, combattent, en 571, contre les Lombards, dans l'armée du patrice Mummole. En 585, Sagittarius, qui a été déposé de son siège, embrasse la cause du prétendant Gondovald et reprend les armes au siège de Saint-Bertrand-de-Comminges.

En 642, après la victoire remportée devant Autun, par Flaochat, maire du palais de Bourgogne, sur le patrice Willebad, les tentes des évêques, partisans de Willebad, sont pillées. Mais nous ne savons pas si ces évêques ont combattu.

II. Période anarchique dans l'Église (viie-viiie siècle).

Didier, évêque de Chalon-sur-Saône, et Bobon, évêque dégradé de Valence, sont les principaux auxiliaires d'Ébroïn lors de l'invasion de la Bourgogne en 676. Leur rôle aux côtés du duc de Champagne Wimer, à Autun, et du duc d'Alsace, Adalric, avec lequel ils assiègent en vain Lyon.

Les évêques d'Auxerre Savaric et Hainmar sont également des chefs militaires puissants et redoutés.

Quand les Sarrasins assiègent Sens, l'évêque, saint Ebbon, prend la tête de la résistance et opère une sortie victorieuse hors de la ville. Mais il s'agit ici de la défense de la foi, et nous nous trouvons en présence d'un cas qui autorise, aux yeux des contemporains, sinon au regard du droit canonique, une exception à la règle habituellement suivie.

Saint Boniface, dans son entreprise de réforme de l'Église franque, s'en prend aux évêques guerriers sans exception; il est soutenu par la papauté.

Milon, à la fois évêque de Trèves et de Reims, a

suivi Charles-Martel à la guerre et s'y est conduit, suivant son habitude, comme un laïque.

Gérold, évêque de Mayence, meurt dans une expédition entreprise par Carloman contre les Saxons. Son fils Gewilieb, qui lui succède, tuc en combat singulier le meurtrier de son père, au cours d'une nouvelle campagne de Carloman contre les Saxons. Saint Boniface obtient la déposition de cet évêque guerrier.

En 753, l'évêque de Cologne, Hildegarius, est tué par les Saxons durant une expédition. Nous savons que Cologne opposa une résistance sérieuse à la réforme de Boniface.

Une lettre d'Étienne II à Pépin le Bref de 756 nous apprend que l'abbé Garnier, un des missi de Pépin, a monté la garde sur les murs de Rome revêtu de la cuirasse et a combattu pour la défense de Rome, lors du siège de la ville par le roi lombard Aistulf. Le pape vante le courage de Garnier, et nous pouvons rattacher ce fait à ceux concernant la défense de l'Église.

III. Période carolingienne. Cas douteux.

Nous n'avons pas, pour le règne de Charlemagne, d'exemples de clercs prenant une part active au combat, bien que la lettre adressée par Hadrien Ier au roi des Francs nous permette de supposer l'existence de quelques faits regrettables.

D'autre part, les campagnes en Saxe, dont le résultat est la diffusion de la foi chrétienne, ont pu justifier chez certains ecclésiastiques une activité militaire que réprouvent les canons. C'est ainsi qu'en 779, le fondateur et abbé de Fulda, Sturm, en raison

de son grand âge et de son état de santé, est préposé, avec ses gens, à la garde de la ville de Heresburg.

Nous devons nous garder de conclure, de la présence de prélats à l'armée, à une activité militaire quelconque de leur part; il est normal, en effet, de les y trouver, puisque c'est une obligation pour eux d'y accompagner leurs hommes. S'ils meurent au cours de l'expédition, rien ne prouve que ce soit en combattant.

Ainsi en va-t-il d'Angilramne, archevêque de Metz et archichapelain, et de Sindbert, évêque de Ratisbonne, morts en 791 durant une expédition contre les Avars. D'ailleurs, la présence de l'archichapelain auprès du souverain en campagne se constate quelquefois : Hilduin à Rennes, en 824; Ébroïn, en 844.

Agobard meurt en 840 au cours d'une campagne en Saintonge; ce n'est évidemment pas en combattant.

De façon générale, il ne paraît pas que ni Charlemagne ni Louis le Pieux aient encouragé systématiquement chez les prélats les tendances guerrières; ils ont dû se borner à tolérer quelques infractions à la règle. C'est ainsi que Louis le Pieux, roi d'Aquitaine, rappelle aux exercices religieux le clergé d'Aquitaine qui s'adonne aux pratiques militaires.

Quand, en 831, Hilduin de Saint-Denis se présente à l'assemblée de Nimègue en compagnie d'une troupe, cela ne veut pas dire qu'il ait l'intention de prendre la tête de la révolte, les armes à la main; son but est simplement de fournir des contingents aux fils de l'empereur pour leur permettre de mieux résister à leur père.

En 840, l'archichapelain Drogon est chargé par Louis le Pieux d'organiser sur la rive gauche du Rhin la résistance contre Louis le Germanique, révolté; là encore, il ne s'agit pas pour le prélat de combattre, mais de grouper ses vassaux et de les tenir prêts à résister à une attaque.

Hugues, abbé de Saint-Bertin, Saint-Quentin et Lobbes, fils naturel de Charlemagne, est tué lors du désastre d'Angoulême en 844. Mais il n'a certainement pas combattu, puisqu'il nous est représenté comme « innocent sous les armes »; ce qui, d'ailleurs, tend à prouver que tous les prélats présents aux armées ne conservaient pas pareille innocence sous les armes. L'abbé de Saint-Riquier, Ricbodon, meurt dans la même rencontre. Sont faits prisonniers Ébroïn, évêque de Poitiers et archichapelain; Rénier, évêque d'Amiens, et Loup, abbé de Ferrières. Tous ces personnages ne sont pas des combattants, et Loup nous en fournit la preuve, puisqu'il déclare dans sa correspondance qu'il n'a pas appris à frapper l'ennemi ni à éviter ses coups.

IV. PÉRIODE CAROLINGIENNE. CLERCS GUERRIERS.

En 824, le chancelier Hélisachar, abbé de Saint-Aubin d'Angers, est mentionné parmi ceux qui secondent Pépin I^{er} dans l'expédition de Bretagne. Dans la même expédition, le poète Ermold Le Noir nous apprend qu'il a revêtu la tenue militaire, mais que personne n'a eu à souffrir de ses coups; ce qui reviendrait à dire que l'ennemi avait quelquefois à souffrir des coups d'autres ecclésiastiques.

En 834, Théoton, abbé de Saint-Martin de Tours, qui paraît bien être le chancelier du même nom, est tué dans une rencontre. Il nous est signalé comme l'un des ductores belli.

Modoin, évêque d'Autun, commande l'un des corps d'armée établis en Aquitaine après la mort de Louis le Pieux pour réprimer les menées de Pépin II.

L'archevêque de Mayence, Ottokar, est chargé par Lothaire en 842 de s'opposer au passage du Rhin par Louis le Germanique. Il est encore parmi ceux qui cherchent à empêcher le passage de la Moselle par les troupes réunies de Louis le Germanique et de Charles le Chauve.

Hubert, frère de la reine Theutberge, sous-diacre, abbé de Lobbes, Saint-Maurice d'Agaune et Saint-Martin de Tours, s'est emparé de Lobbes les armes à la main. Il reçoit le commandement de la région comprise entre le Jura et le col du Grand-Saint-Bernard avec le titre de duc ; cette charge a un caractère militaire, puisque cette région marque la frontière entre les états de Lothaire II et ceux de Louis II. Il s'empare également par la force de l'abbaye d'Agaune. Malgré l'hostilité de Lothaire II et de Louis II, il se maintient dans son duché et périt dans un combat que lui livre Conrad, envoyé par Louis II contre lui.

Carloman, fils de Charles le Chauve, diacre, abbé de Saint-Médard de Soissons et de Saint-Amand, est chargé par le roi, en 868, de commander une troupe de secours contre les Normands envoyée au duc de Bretagne, Salomon. En 870, il se révolte contre son père, les armes à la main.

V. Expéditions contre les peuples barbares.

Ces campagnes contre des peuples non encore gagnés à la foi chrétienne posent la question de la défense de l'Église et de la diffusion de la foi. L'évangélisation des peuples slaves atteint son plein développement au 1xe siècle. Les Francs de l'Est prétendent tenir sous leur suzeraineté les peuples slaves ; mais les révoltes sont fréquentes.

Des expéditions punitives sont dirigées, auxquelles prennent part des évêques : Ottokar, évêque d'Eichstaedt ; Arn, évêque de Wurtzbourg ; Sighart, abbé de

Fulda; Liutbert, archevêque de Mayence.

Ces faits s'expliquent ainsi : 1º le clergé germanique semble avoir été plus belliqueux que le clergé français, selon le caractère même du peuple; 2º les incursions des Slaves posaient la question de la defensio patriae; 3º mais surtout les évêques allemands entendent évangéliser les peuples slaves et usent de la manière forte, à l'exemple de Charlemagne.

Contre les Normands, les évêques germaniques combattent également : Thiotrih, évêque de Minden ; Marcwart, évêque de Hildesheim ; Liutbert ; Arn.

Dans le royaume franc de l'Ouest, les invasions normandes se font cruellement sentir. Le caractère religieux de la lutte contre les envahisseurs est attesté par les écrits des auteurs contemporains.

L'abbé de Corbie, Eudes, s'est jeté dans la mêlée au cours d'une rencontre avec les Normands; mais il n'avait pas revêtu les armes et agissait au péril de sa vie, afin d'exalter par son exemple l'ardeur des combattants. Il ne peut donc être soupçonné d'avoir répandu le sang humain.

Après la mort de Robert le Fort, en 866, la défense du royaume contre les Normands trouve un chef en la personne d'un sous-diacre, Hugues l'Abbé, successeur de Robert dans ses charges. Jusqu'à sa mort, survenue en 886, son activité contre les Normands est incessante et lui vaut la reconnaissance générale; il donne également son appui aux jeunes rois Louis III et Carloman et leur permet de résister aux entreprises des Carolingiens de Germanie. Noter aussi, en 882, la rencontre de Remich, où périt l'évêque de Metz, Wala.

Au siège de Paris de 886, la défense de la capitale est assurée non seulement par le comte Eudes, mais aussi par l'évêque Gozlin et par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Ebles. Son successeur, Anskéric, lutte, lui aussi, contre les Normands.

Josselin, évêque de Chartres, stimule, en 911, l'ardeur des combattants contre les Normands. Géran, évêque d'Auxerre. Séulf, archevêque de Reims.

Les évêques apparaissent bien comme les protecteurs de leur cité contre les Normands : Foulques, à Reims ; Évrard, à Sens ; Geilon, à Langres. Lorsque l'évêque est incapable de diriger la défense de sa cité, c'est un malheur public : tel est le cas de Ségemond, évêque de Meaux, en 888.

En 925, les Normands de la Loire, qui sont remontés jusqu'en Bourgogne, sont repoussés par une armée dans laquelle figurent Anséis, évêque de Troyes, et Josselin, évêque de Langres. Anséis est blessé dans l'engagement.

Anséis est habitué aux luttes guerrières. Il entre en rivalité avec le comte Robert de Vermandois. Vaincu en 959, il se réfugie en Allemagne, d'où il revient avec une troupe pour mettre le siège devant Troyes. Mais les Allemands, qui sont allés piller la région de Sens, sont repoussés par l'archevêque Archaimbaud; leur chef est tué, ce qui détermine le départ des étrangers sous la conduite de Brunon, duc de Lorraine et archevêque de Cologne.

VI. A L'AURORE DU RÉGIME FÉODAL.

Ce dernier épisode nous montre la forme que prend maintenant l'activité guerrière des prélats. La décadence des pouvoirs centraux force les populations à chercher protection ailleurs. Les grands laïques et ecclésiastiques, possesseurs de domaines et par conséquent détenteurs de richesses, assument cette fonction, tout en défendant leurs propres intérêts. Les évêques et les abbés qui disposent des domaines de leurs églises et de leurs monastères se trouvent naturellement désignés pour remplir auprès des populations le rôle que l'autorité royale ne peut plus tenir. D'autre part, il leur est nécessaire d'user des moyens forts pour n'être pas eux-mêmes accablés par la violence.

Foulques, archevêque de Reims, successeur d'Hincmar, adversaire d'Eudes, intrigue contre le Robertien; il réunit une armée destinée à faire triompher la cause de Charles le Simple en 893; cette armée ne trouve d'ailleurs pas à s'employer. Il est mêlé à divers événements qui impliquent une certaine habitude des camps. En 894, Arnulf charge les comtes et les évêques de la région de la Meuse de porter secours à Charles le Simple.

Voir aussi l'attitude d'Honorat, évêque de Beauvais; Ebles, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers; Francon, évêque de Liége; Rodolphe, évêque de Wurtzbourg; Hervé, archevêque de Reims; Richier, évêque de Liége; Rorgon, évêque de Laon; Odalric, abbé; Eudes-Henri, clerc et duc de Bourgogne.

Les luttes qui mettent aux prises pour la possession du siège archiépiscopal de Reims Artaud et Hugues de Vermandois révèlent chez les deux rivaux une activité militaire soutenue. Noter, à ce propos, l'expédition de 948, dirigée par les évêques lorrains et destinée à faire prévaloir les droits d'Artaud.

Brunon, frère d'Otton Ier, oncle du roi de France Lothaire et des fils de Hugues le Grand, archevêque de Cologne et duc de Lorraine, paraît à la tête de ses troupes tant dans son duché de Lorraine que dans le royaume de France, où il cherche à affermir la paix et à garantir la situation de ses neveux.

CONCLUSION